



Inkingi
Forces Démocratiques Unifiées
United Democratic Forces

☎:(+250) 728636000 ☒ Fdu.inkingi.rwa@gmail.com

☎: (+32)478973762, (+33)650293997

<http://fdu-rwanda.com>, <http://victoire-ingabire.com>

"Pour un Etat de Droit, la Démocratie et l'Egalité de chances" ; "For the rule of law, democracy and equal opportunity"

Lausanne, le 8 mars 2012

Madame Nathalie Poux
Monsieur Marc Trévidic
Vice-présidents chargés de l'instruction
Cour d'appel de Paris
Tribunal de Grande instance de Paris
4 Boulevard du Palais – Cabinet 175
F-75001 Paris
France

Madame le Juge, Monsieur le Juge,

Nous avons lu avec intérêt le rapport d'expertise établi sous votre ordonnance par les experts : Claudine Oosterlinck, Daniel Van Schendel, Jean Huon, Jean Sompayrac et Olivier Chavanis, rapport sur l'attentat de destruction en vol du Falcon 50 Kigali (Rwanda) du Président de la République rwandaise, Juvénal Habyarimana, en date du 6 avril 1994.

Nous tenons à rappeler que trouvèrent la mort dans cet acte de terrorisme commis en temps de paix, deux chefs d'Etat en exercice, les présidents Juvénal Habyarimana du Rwanda et Cyprien Ntaryamira du Burundi, ainsi que deux ministres burundais, MM. Bernard Ciza et Cyriaque Simbizi. Parmi les victimes rwandaises se trouvaient également le Chef d'état-major, le général Deogratias Nsabimana, le conseiller politique, Juvénal Renzaho, le major Thaddée Bagaragaza, responsable de la maison militaire du président, le colonel Elie Sagatwa, chef du cabinet militaire du président, ainsi que l'équipage français composé de MM. Jacky Héraud, Jean-Pierre Minoberry et Jean-Michel Perrine, tous trois civils.

Nos déclarations antérieures du 10 et du 16 janvier 2012 ayant été communiquées avant la prise de connaissance du rapport d'expertise lui-même, après lecture et à l'approche fatidique de la date du 6 avril où, suite à l'attentat aérien, le Rwanda plongea dans l'horreur indicible du génocide et des crimes contre l'humanité, voici 18 ans déjà, nous tenons à vous apporter notre modeste contribution à l'écèlement de la vérité d'un acte majeur de la tragédie rwandaise.

Tout en vous priant de lire les résultats de notre analyse qui suivent, analyse qui se veut essentiellement méthodologique, les principales informations et conclusions sont les suivantes :

1. Depuis la signature d'un accord de consignation des armes dans la ville de Kigali entre le chef d'Etat-major de l'armée rwandaise et la MINUAR fin 1993, c'est cette dernière qui était censée contrôler les armes et munitions dans tout Kigali, y compris le camp Kanombe, conformément

audit accord, en collaboration avec les services logistiques de l'armée rwandaise. Le chef d'Etat-major avait même concédé un local au camp à la MINUAR où résidaient en permanence des militaires de la Mission affectés au contrôle des armes et munitions au niveau du camp;

2. Même au cas où les missiles auraient été tirés du domaine militaire de Kanombe, ce qui n'est pas prouvé, ceci ne dédouanerait pas Kagame de la responsabilité criminelle de ce crime ;
3. Contrairement aux déclarations du gouvernement du général Kagame et des lobbies qui lui font chorus, le rapport ne pointe pas du doigt le responsable de cet acte terroriste ;
4. Le tapage médiatique qui a entouré la publication de ce rapport pourrait induire en erreur le public et laisser croire que la zone de Masaka avait été conquise par le Front patriotique rwandais (FPR) au moment des faits, ce qui n'en est pas le cas. Celui qui connaît l'histoire de la guerre qui a secoué le Rwanda entre 1990-1994, sait que le FPR avait infiltré ses combattants dans plusieurs endroits au Rwanda ; ce qui pouvait être aussi bien le cas de Masaka et pourquoi pas de Kanombe.
5. Le fait que les missiles utilisés dans l'attentat soient d'origine soviétique constitue un élément technique essentiel pour déterminer le véritable coupable. Les révélations du Rapport du juge Bruguière en avait déjà donné la traçabilité jusqu'aux stocks de l'armée ougandaise. Nous aurions aimé que les experts indiquent comment les missiles sont partis desdits stocks pour atterrir à la position de leur lancement de Masaka ou de Kanombe ;
6. Le rapport manque d'honnêteté intellectuelle car les experts n'ont pas énoncé qu'ils procédaient par un raisonnement par absurde pour aboutir effectivement à des conclusions absurdes :
La position de Masaka étant « *la meilleure position de toutes celles que nous avons étudiées* », il paraît absurde que les tireurs aient choisi de risquer de rater la cible en choisissant, sans raison aucune, la position de Kanombe dont « *La probabilité d'atteinte de l'avion est moins élevée que celle des configurations de tirs MASAKA* » ! Ceci est d'autant plus absurde que, si les tireurs sont les anciennes Forces armées rwandaises (FAR), que ces dernières aient choisi la localité à plus haut risque de rater la cible, alors qu'ils avaient accès en toute liberté à l'endroit idéal, à savoir le site de Masaka. Il est tout aussi absurde en ce qui concerne les éléments infiltrés du FPR qui, dans l'hypothèse du site de Kanombe, auraient choisi le terrain ennemi à plus haut risque de manquer la cible ;
7. Le rapport manque de rigueur scientifique pour deux raisons principales :
 - i. La simulation s'est basée sur des résultats de modélisation mathématique partant de la supposition que l'avion a continué un trajectoire rectiligne à vitesse constante après que le premier tir de missile l'ait raté. Aucun autre scénario n'a été sérieusement simulé pour tester les écarts des résultats. Par ailleurs, les simulations acoustiques faites en France ne pouvaient pas reproduire, avec beaucoup de fiabilité, l'environnement de topographie collinaire du Rwanda ;
 - ii. Les résultats de la simulation acoustique ont été déterminants sur les conclusions du rapport. Ceci suppose une crédibilité fort probante des témoignages qui ont servi d'éléments de tout le montage mathématique. Or, dans un pays où les morts avant le génocide ressuscitent pour voler les vaches des victimes du génocide, cas de Mélane Nzabakikante, grand frère du Président Habyarimana, mort en 1989, ou de Bucyana Martin, président de la CDR assassiné par le FPR le 22 février 1994, pourtant tous les deux condamnés pour pillage de biens pendant le génocide de 1994¹; dans un pays où le Président de la République, fou furieux, s'insurge contre ses alliés (Mme Susan Rice) parce que le TPIR n'avait pas retenu contre Bagosora le crime d'entente en vue de commettre le génocide ; dans un pays où l'on rompt les relations diplomatiques avec un autre (France) parce qu'un juge (Bruguière) a lancé des mandats contre les dignitaires d'un régime, il est inapproprié d'accorder la crédibilité aux témoins du rapport

Mutsinzi qui, selon toute vraisemblance, transpirent la délation et la manipulation. Par ailleurs, le Dr Massimo Pasuch s'en est déjà plaint² ;

8. Ce rapport n'était absolument pas nécessaire

Dès le moment où chacun des tireurs possibles du FPR ou des FAR pouvait accéder aux lieux de tir de missiles présentés comme présentant une grande probabilité, le problème essentiel n'était plus de savoir d'où sont partis lesdits missiles, mais en priorité de savoir qui les a tirés. Autrement dit, qui, du FPR ou des FAR, avait plus de chance de soustraire les missiles des entrepôts de l'armée ougandaise, maintenant qu'il est acquis, selon les études de traçabilité convergentes établies à cet effet, que dits missiles provenaient des lots ougandais. Cette question fondamentale, l'expert balistique ne se l'étant pas posé, il ne pouvait bien évidemment pas y répondre. Le rapport balistique n'était donc pas utile. Le moins que l'on puisse dire est qu'il nous distrait de l'essentiel ;

9. Une dernière question simple.

Parce qu'elle était favorable à la paix, Madame Agathe Uwilingiyimana, Premier ministre, elle a été assassinée le 7 avril 1994 le lendemain de l'attentat aérien qui a coûté la vie au Président Habyarimana. Pour son engagement pour la paix, Madame Uwilingiyimana a été consacrée héros national par le régime FPR actuel. Le Président Juvénal Habyarimana, si l'on en croit le nouveau discours officiel du régime rwandais, aurait été assassiné par des hutu extrémistes de son camp parce qu'il avait décidé, contre leur avis, de mettre en application les Accords de paix d'Arusha et les Institutions de transition. La question que l'on est en droit de se poser à présent est la suivante : pourquoi le Président Paul Kagame ne sacre-t-il pas le Président Habyarimana, héros national ?

Les FDU-Inkingi vous savent gré de la sauvegarde de votre indépendance et de la prise de connaissance des résultats d'enquêtes antérieurs répertoriés au TPIR, à l'auditorat militaire belge et ceux des autres experts qui n'ont pas été contaminés et qui se sont investis dans ce dossier quand les gens avaient encore la mémoire fraîche et en dehors de toute pression et manipulation.

Par ailleurs, d'autres témoignages de personnalités éminentes qui ont décidé de faire triompher la vérité et la réconciliation entre les rwandais, comme l'ex-Directeur de cabinet du général Kagame et premier secrétaire général du FPR, le Dr Rudasingwa Théogène³ ainsi que le général Kayumba Nyamwasa qui a été protagoniste de tous les événements qui ont entouré la préparation et l'exécution de cet acte terroriste, seront de très grande utilité.

Nous restons d'avis également qu'à la lumière des grandes faiblesses du rapport ainsi que des manipulations qui ont précédé sa publication qu'une commission internationale indépendante serait plus appropriée pour synthétiser tous les travaux y relatifs faits jusqu'à présent, faire des enquêtes complémentaires, procéder à des contre-interrogatoires et présenter des conclusions moins sujettes à des motivations politiques.

Afin de prendre leur destin en main, assumer leur histoire et les pages sombres qui l'ont marquée, les rwandais ont besoin de connaître la vérité. Cela, ils sont en droit de vous l'exiger.

Tout en vous souhaitant bonne réception de ce rapport, nous vous prions d'agréer, madame le Juge, Monsieur le Juge, l'expression de notre haute considération.

Pour le Comité de Coordination des FDU-Inkingi
Nkiko Nsengimana
Coordinateur

RETOUR SUR LE RAPPORT DES EXPERTS:
D. VAN SCHENDEL; C. OOSTERLINCK; J. SOMPAYRAC; O. CHAVANIS; J. HUON

1. Termes de références et conclusions du rapport.

1.1. Mandat voir détails p.7-15 .

1.2. Matériels et méthodes

- Constatations des débris de l'épave de l'avion ;
- Examen des lieux de tirs possibles cités par des témoins, conformément à la mission.
- Relevés topographiques des différentes scènes d'investigations ;
- Relevés des positions et des coordonnées des témoins entendus par les magistrats instructeurs ;
- Appréciation du moment où l'avion peut être visuellement repéré la nuit et à l'évaluation du temps d'acquisition et du délai dont dispose le tireur pour une mise à feu ;
- Déterminer le lieu de tir des missiles avec l'assistance d'un spécialiste dans le domaine de l'acoustique.

1.3. Conclusions

- L'avion a été abattu par un missile portable SA-16(SAM 16) de fabrication soviétique.

• Positions de tir MASAKA 3 - 4

Ces deux positions offrent l'avantage d'une bonne acquisition du rayonnement infrarouge émis par les réacteurs. **C'est la meilleure position de toutes celles que nous avons étudiées.**

De ces positions, l'acquisition visuelle pouvait être facilement réalisée, l'avion étant vu de loin. Le tireur avait largement le temps de se préparer pour le tir. C'est à partir de ces deux positions que la probabilité d'atteinte est la plus élevée de toutes les positions de tirs étudiées.

• Positions de tir La Porcherie 5

C'est **la position la plus défavorable** pour accrocher la source chaude de l'avion : émissivité infrarouge insuffisante. C'est la plus mauvaise des positions de tir étudiées. Cette position de tir est à exclure totalement.

• Positions de tir camp de KANOMBE 1- 2- 6

En matière de rayonnement infrarouge « vu » par l'autodirecteur, **l'accrochage de la cible peut être plus difficile que pour les positions MASAKA.**

Les acquisitions visuelles de l'avion pouvaient se faire pendant un temps suffisamment long pour que le tireur puisse engager la procédure de tir.

La probabilité d'atteinte de l'avion est moins élevée que celle des configurations de tirs MASAKA. Elle était suffisante pour que, sur les deux missiles tirés, l'un d'eux puisse toucher l'avion.

Conclusion:

Le faisceau de points de cohérence qui se dégage des études que nous avons conduites nous permet de privilégier comme zone de tir la plus probable, le site de KANOMBE. Dans cette zone s'inscrivent **le cimetière actuel et le bas du cimetière, sur un espace compris entre les façades arrière des trois maisons des ressortissants belges dont celle des époux PASUCH, et le sommet de la colline surplombant la vallée de NYAGARONGO !**

Le fait que nous privilégions ces deux positions **2 et 6** ne signifie pas que les missiles n'ont pas pu être techniquement mis en œuvre dans un périmètre un peu plus étendu. Nous considérons qu'une zone étendue vers l'Est et le Sud, de l'ordre d'une centaine de mètres voire plus, sous réserve d'avoir un terrain dégagé vers l'axe d'approche de l'avion, peut être prise en compte.

Ces points de cohérence sont : Positions de tir camp de KANOMBE 2- 6

- le missile peut percuter le dessous de l'aile gauche pour exploser dans la partie correspondante du réservoir de kérosène, justifiant ainsi et c'est la seule condition, les endommagements mécaniques et thermiques importants constatés sur cette aile et la formation de la boule de feu qui a accompagné l'avion dans sa chute.
- l'acquisition visuelle de l'avion possible pendant un temps suffisamment long pour que le tireur puisse engager la procédure de tir, aboutissant à l'accrochage de la source chaude de la cible.
- les distances de l'avion au moment de l'accrochage et du tir entrent parfaitement dans le domaine opérationnel du système d'arme sol-air retenu,
- le bruit du départ des missiles est entendu distinctement avant la vision de l'explosion de l'avion, ce qui a pu permettre à tout témoin dans la maison PASUCH de voir nettement les trajectoires de ces projectiles se déplaçant à très grande vitesse vers le côté gauche de l'avion, pendant 3 à 3,5 s environ, c'est-à-dire pendant presque tout le temps de parcours desdits missiles.

Quant aux deux sites de tir de MASAKA, positions 3-6 nous avons été conduits à les écarter en raison des incohérences suivantes :

- le missile ne peut pas venir percuter le dessous de l'aile gauche. Par cette attaque par le $\frac{3}{4}$ arrière, il pouvait aboutir dans le réacteur gauche, au-dessus du plan de cette aile, c'est-à-dire en dehors du réservoir de carburant. L'explosion du missile aurait détruit le réacteur et percé éventuellement une partie du fuselage. Le kérosène du réservoir n'aurait pas explosé, formant ladite boule de feu,
- les bruits du départ des missiles ne pouvaient pas être entendus distinctement compte tenu de l'éloignement de ces positions vis-à-vis du témoin de référence. En outre, le bruit de ces tirs ne pouvait être entendu par tout témoin dans la maison de référence PASUCH qu'après la perception visuelle de l'explosion de l'avion et non auparavant, comme dans les configurations de tirs de KANOMBE. En conséquence, les trajectoires des missiles n'ont pas pu être aperçues à la suite de l'information sonore donnée par lesdits missiles,
- les trajectoires des missiles ne peuvent pas être aperçues distinctement compte tenu de l'éloignement. De plus, le lieu de ces tirs est masqué par le sommet de la colline, étant plus bas de 100 mètres environ, empêchant de voir le premier tiers environ de la trajectoire des missiles.

1.4. Le rapport précise en outre:

- *La mise en oeuvre de ce matériel sol-air nécessite une préparation et un entraînement sérieux. Ce n'est pas un « amateur » ou un néophyte qui peut utiliser correctement ces missiles. Comme nous l'avons précédemment indiqué, 70 tirs d'entraînement, soit 50 à 60 heures, sont nécessaires pour une bonne compréhension du système d'arme afin de devenir un tireur opérationnel (page 173 et 327).*

D. VAN SCHENDEL; C. OOSTERLINCK; J. SOMPAYRAC; O. CHAVANIS; J. HUON

2. Analyse critique

2.1. Rappel des faits :

- **Diversión FPR en 1994**

Le FPR lance une offensive médiatique faisant croire que ce sont les extrémistes hutu qui ont tiré sur Habyarimana pour faire un coup d'Etat et s'opposer aux accords d'Arusha dans lesquels il aurait fait trop de concessions.

Dès sa prise du pouvoir, Kagame s'oppose farouchement aux propositions du Ministre de la Justice Nkubito Jean-Marie pour ouvrir l'enquête sur cet acte terroriste, minimisant l'attentat et refusant tout lien de l'assassinat du Président Habyalimana et le déclenchement du génocide.

Le Rwanda réussit aussi son obstructionnisme au TPIR en s'opposant à tout ce qui pourrait faire ouvrir ce dossier.

- **Rapport Bruguière⁴**

Sur demande des membres de famille des victimes, Bruguière lance l'enquête et conclut que le FPR est responsable de l'acte terroriste et des conséquences qui s'en sont suivies. Les témoins sont des transfuges du FPR, des ex-FAR dont les écoutes radios des ex-FAR en 1994, les ex-militaires de la MINUAR notamment du contingent Belge, de l'assistance militaire française, les pistes des résultats suffoqués des enquêteurs du TPIR.

Interrogé par la BBC Hard-Talk » Kagame récidive et considère l'avion de Habyarimana comme cible ennemi et déclare « *I don't care* »⁵

- **Rupture diplomatique**

Dès que Bruguière lance les mandats d'arrêts des proches de Paul Kagame le 17/11/2006, Kagame considère cette décision comme un casus belli, rompt les relations diplomatiques avec la France et met en marche une enquête sur l'implication de la France dans le génocide Rwandais. La Commission Mucyo⁶ dépose son rapport le 15/11/2007 impliquant des politiciens et des militaires français dans le génocide rwandais. Ce rapport est publié le 03/08/2008.

- **Rapport Mutsinzi⁷**

Finalement, le FPR lance une enquête le 16/04/2007. Sur base de « *témoins oculaires et auditifs des faits* » dont la majorité raconte avoir vu ou entendu que les missiles sont partis du domaine camp militaire de Kanombe, aucun pour Masaka. Ces témoignages fort fantaisistes⁸ (missiles lancé de la **ferme=porcherie**=domaine Habyalimana victime du crash !), recueillis dans un environnement politique dont la liberté d'expression reste une utopie, frisent de délations pour disculper le FPR. Un bureau d'experts britannique (*Defence Academy of the United Kingdom*) est associé pour dépouiller et interpréter les différents témoignages bien triés à dessein. Le rapport est déposé le 20/04/2009 et aboutit, comme il fallait s'y attendre, à la conclusion que les missiles ne sont pas partis de Masaka mais plutôt de Kanombe. Il souligne la responsabilité des FAR dans la préparation du plan criminel et dans son exécution.

« ...Mais les extrémistes de son entourage, dont Théoneste Bagosora, Anatole Nsengiyumva, Mathieu Ngirumpatse et Joseph Nzirorera, qui avaient vigoureusement combattu ces accords, ont accueilli la décision de leur mise en application comme une atteinte insupportable au monopole de leurs intérêts économiques et politiques, et ont des lors décidé d'éliminer le président Habyarimana qu'ils considéraient comme ayant trahi leur cause... » dit le rapport.

2.2. Réaction FPR au Rapport des experts

Pour des raisons que les seuls les juges d'instruction peuvent expliquer, pourquoi déjà le Président Kagame a reçu la primeur du rapport le 08/01/2012⁹ avant la partie civile. Ceci pourrait expliquer l'offensive médiatique qui a été mis en place par les avocats de la défense et

le ministère des affaires étrangères du Rwanda directement après la présentation du rapport le 10/01/2012.

Aussi, compte tenu des antécédents et des différentes réunions avec les autorités de Kigali (pg 38-39), personne ne se doute qu'il fallait d'abord s'assurer de l'aval de Kagame avant la publication du rapport pour ne pas envenimer les relations diplomatiques en cours d'amélioration¹⁰.

Le FPR revient sur sa propagande initiale avant l'inculpation de Bruguière : « ...des experts indépendants et compétents écartent de façon définitive toute responsabilité du Front patriotique rwandais (FPR) dans l'attentat [du 6 avril 1994]" a déclaré mardi à l'agence Hironde l'ambassadeur rwandais en France, Jacques Kabale » *« il est désormais établi que l'attentat contre l'avion faisait partie d'un coup d'État mené par des éléments extrémistes hutu assistés de leurs conseillers, qui détenaient le contrôle du camp militaire de Kanombe »*. Kigali, 10 Janvier 2012¹¹

2.3. Commentaire

Qui sont les extrémistes hutu qui auraient pris cette décision ? Les personnes suivantes étaient considérées comme faisant du cercle restreint du pouvoir du Président Habyarimana, certains même attribuant plutôt ce cercle au « clan de Madame », l'épouse du Président. Il s'agit de : le colonel Elie Sagatwa, secrétaire particulier et chef du cabinet militaire présidentiel, le major Thaddée Bagaragaza, responsable de la maison présidentielle, le général Nsabimana, chef d'Etat-major de l'armée rwandaise, le colonel Anatole Nsengiyumva, commandant des opérations du secteur de Gisenyi, M. Protais Zigiranyirazo, ancien préfet de Ruhengeri et enfin, le colonel Théoneste Bagosora, chef de cabinet du ministère de la défense. Or, il se trouve que les trois premiers ont été tués dans le même avion que le Président Habyarimana ont été acquittés, le TPIR a ordonné la mise en liberté du quatrième, le cinquième a été acquitté par le TPIR, enfin, le dernier, considéré par une certaine opinion comme le « cerveau du génocide », a été disculpé du crime d'entente en vue de commettre le génocide.

Le FPR entretient une confusion voulue entre le site de Kanombe, à savoir le vaste domaine militaire non clôturé et donc facile à infiltrer, dont fait partie le bas du cimetière, considéré par les experts comme lieu probable du départ des missiles, et le camp militaire qui hébergeait effectivement plusieurs unités de l'armée. Il convient de signaler également que depuis la signature d'un accord de consignation des armes dans la ville de Kigali entre le chef d'Etat-major de l'armée rwandaise et la MINUAR fin 1993, c'est cette dernière qui était censée contrôler les armes et munitions dans tout Kigali, y compris le camp Kanombe, conformément audit accord, ce, en collaboration avec les services logistiques de l'armée rwandaise. Le chef d'Etat-major avait même concédé un local au camp à la MINUAR où résidaient en permanence des militaires de la Mission affectés au contrôle des armes et munitions au niveau du camp.

Aussi pour qui connaît le déroulement de la guerre au Rwanda, comme l'a révélé Tite Rutaremara et Valens Kajeguhakwa, les brigades de la cinquième colonne du FPR avaient été infiltrés au Rwanda, et pouvaient être aussi bien à Masaka et qu'à Kanombe. Selon Des Forges, Alison, *Aucun témoin ne doit survivre*, Paris, Karthala, p.214, « Avant le début du mois d'avril, le FPR disposait d'environ 600 cellules dans tout le pays, dont 147 à Kigali. Chaque groupe rassemblant de six à douze membres, on comptait donc entre 3'600 et 7'200 personnes qui avaient déclaré ou ouvertement ou en privé leur soutien au FPR. La capitale abritait le plus grand nombre d'entre eux, c'est-à-dire entre 700 et 1'400 personnes ».

En tout état de cause, considérer le domaine militaire de Kanombe comme un des emplacements possible pour le lancement des missiles ne doit donner lieu à des spéculations non objectivement fondées jusqu'à affirmer que ce sont des « extrémistes hutu » qui sont responsables de cet attentat.

2.4. Matériels et méthodes

Du point de vue méthodologique, les conclusions de l'enquête dite balistique reposent avant tout sur des témoignages peu probants qui n'ont pas été confrontés à un contre interrogatoire serré. Elle n'est pas non plus basée sur des éléments matériels. En ce sens, cette expertise ne ramène pas des faits plus solidement établis que ceux mentionnés dans d'autres procédures, notamment celles du Tribunal pénal international pour le Rwanda. A la lecture attentive de ce rapport on a l'impression que les simulations ont été effectuées pour arriver, telle une prophétie auto-réalisatrice, à une conclusion déjà connue résultant d'un raisonnement par absurde.

2.5. Les témoins p.21-34 et 69-88 et 260-290

Les données de départ pour les simulations privilégient des témoignages récents (2010) dont certains témoins clefs contredisent ce qui a été déclaré en 1994. Ceci laisse penser que les experts français, connaissant peu l'histoire et la culture rwandaises ainsi que le contexte politique et militaire de l'époque, ont été désorientés et piégés par Kigali afin qu'ils tombent dans le panier tendu par le FPR pour confirmer la thèse du rapport Mutsinzi.

En effet, les témoins cités sont ceux repris dans le rapport Mutsinzi et reviennent dans le dossier des experts français pour écarter la position de tir, pourtant idéale de Masaka. Compte tenu des thèses déjà avancées dans le rapport Mutsinzi qui a également délibérément exclu les témoins de Masaka et dont l'objectif n'était pas de chercher la vérité ni la justice, mais recherchait à décharger le général Kagame et ses hommes de main de leur responsabilité criminelle. Les réunions tenues avec les autorités de Kigali (p.38-39) et la primeur réservée au régime rwandais, comme s'il s'agissait de donner l'onction préalable à la publicité du rapport, avant qu'il ne soit présenté à la partie civile¹² sont très suspectes. Nous soulignons ici un vice de fond : la rigueur apparemment scientifique cède plutôt la place à la subjectivité et aux spéculations.

Une série d'interrogations méritent réponses :

- i. *Pourquoi les militaires Abdoul Ruzibiza, Aloys Ruyenzi et autres anciens du FPR ont-ils témoigné pour Masaka ?*
- ii. *Les escadrons du FPR pouvaient-ils avoir infiltré la zone de Kanombe ?*
- iii. *Comment expliquer que les douilles aient été trouvées dans la vallée de Masaka, c'est-à-dire dans l'autre versant, bien loin du cimetière de Kanombe censé être le lieu de départ du tir des missiles ?*
- iv. *Pourquoi, à l'instar des autres sites, n'avoir pas interrogé plusieurs témoins qui aurait vu les missiles lancés de Masaka ?*
- v. *Les témoins plausibles de la préparation de l'attentat sont-ils encore disponibles et accessibles ?*
- vi. *Pourquoi avoir donné autant d'importance au lieu de départ des missiles au lieu de l'éclairage de leur traçabilité, depuis les stocks ougandais à la commission de l'attentat aérien ?*
- vii. *Et si le témoignage de Dr. Pasuck Massimo était du copier coller (cfr p44 annexe rapport Mutsinzi¹³) ou manipulé ?*

Le rapport cite : « Compte tenu de la perception des événements par des témoins, il nous a paru indispensable d'avoir, sur le site, un référentiel visuel et acoustique caractéristique nous permettant d'analyser lesdits événements. C'est la maison individuelle de M. et Mme PASUCH, ressortissants belges, située dans le camp de KANOMBE (côté cimetière actuel), que nous avons retenue, sachant qu'au moment des faits d'autres témoins, Mme VAN DEENEN et M. DAUBRESSE, étaient également présents chez le couple PASUCH (pg 256) »

Mais reste muet sur l'orientation de la maison prise en considération.

Pourtant, un expert du Rwanda, M. Filip Reyntjens, affirme « deux importants témoins cités dans le rapport ont vu les traînées des missiles à travers la baie vitrée à l'arrière de la maison qui est située à la limite du domaine et qui est orientée vers la vallée de Masaka. Dans une déposition faite devant l'auditorat militaire belge le 13 avril 1994, une semaine après les faits, le colonel médecin Daubresse déclare qu'il a vu "regardant en direction de l'est (c'est-à-dire les environs de Masaka), monter de la droite vers la gauche, un projectile propulsé par une flamme rouge-orange" à une distance maximale de cinq km et une distance minimale de un km (les deux endroits retenus par les experts se situent à 116 et 203 mètres respectivement de la maison). Cette observation est confirmée le même jour par son collègue le colonel médecin Pasuch. Ces deux témoins ne situent donc pas le départ des missiles à l'intérieur du domaine militaire, mais dans la direction de la vallée de Masaka. »¹⁴

Si donc les récits des témoins de référence sont loin de correspondre à la réalité des faits, toutes les hypothèses de départ deviennent erronées, les calculs mathématiques qui en découlent deviennent biaisés et les résultats des simulations acoustiques qui en dérivent deviennent peu crédibles. Ici s'écroule la rigueur scientifique de ce rapport.

Les témoins principaux ayant servi de base de départ pour croiser les coordonnées et faire d'autres extrapolations sont :

i. Gerlache Mathieu (G.M) Pg 25 –(rap. Mutsinzi. British Defence Academy analysis P.16 & 42)

...Le camp FAR de Kanombe était situé à plus ou moins 1,5 kilomètres à vol d'oiseau de l'aéroport. Etant installés dans l'ancienne tour de contrôle de l'aéroport haute de 5 à 6 mètres... J'ai aperçu alors un point lumineux partir du sol. La direction du départ de ce point était le camp de Kanombe... Au moment de l'explosion de l'avion, je n'ai aperçu sur les pistes de l'aéroport aucun militaire du FAR.

Assesment : As intimated in his statement Kanombe Camp is not visible from the vantage point occupied by GM but the camps general direction was known to him. His statement that two missiles were launched towards the President's aircraft from the general direction of "Kanombe Camp" is plausible...

ii. Dr Massimo PASUCH (P.M) Pg 31 (rap. Mutsinzi. British Defence Academy analysis p.20 & 44)

...J'ai alors entendu dans un premier temps un bruit de "souffle" et aperçu un éclairage filant "orange". Je me demandais qui pouvait bien fêter un événement. Le "souffle" a été suivi de deux détonations. A ce moment-là je n'ai plus entendu le bruit de l'avion (réacteur). J'ai aperçu alors un point lumineux partir du sol. La direction du départ de ce point était le camp de Kanombe...

..Selon les renseignements que j'ai eu au camp de Kanombe et autour du camp par les bys et les religieuses, les Tutsis ont été liquidés dès la 1ere nuit, les opposants et les suspects au régime malmenés, pillés et certains tués à partir de la 2ème nuit et un massacre quasi systématique de tous les témoins oculaires potentiels dès la 3ème nuit. Il faut savoir ici qu'une tentative a été faite pour faire croire à un tir à partir du CND (FPR). Comme cela n'était pas crédible, les témoins oculaires devaient semble-t-il disparaître.... les bruits courent que l'attentat aurait été commandité par la faction dure du pouvoir (CDR), belle-famille du Président, Col. Bagosora, Sagatwa, clique des 'durs' de laquelle faisait aussi partie Baransalitse et Serubuga. (...) J'ignore totalement si les FAR avaient ou non des missiles»....

Assesment : ... Since he states he was in his living room at the time he could not have witnessed the actual launch of the missiles. It is unclear from his statement whether the blast, light, and detonations were from the missiles mentioned by other witnesses or from the destruction of the President's aircraft. If the blast sound and orange light witnessed by Dr. Pasuck Massimo whilst in his living room are correct and are by implication the launch of a missile it can be concluded that the firing point was in close proximity to his residence.

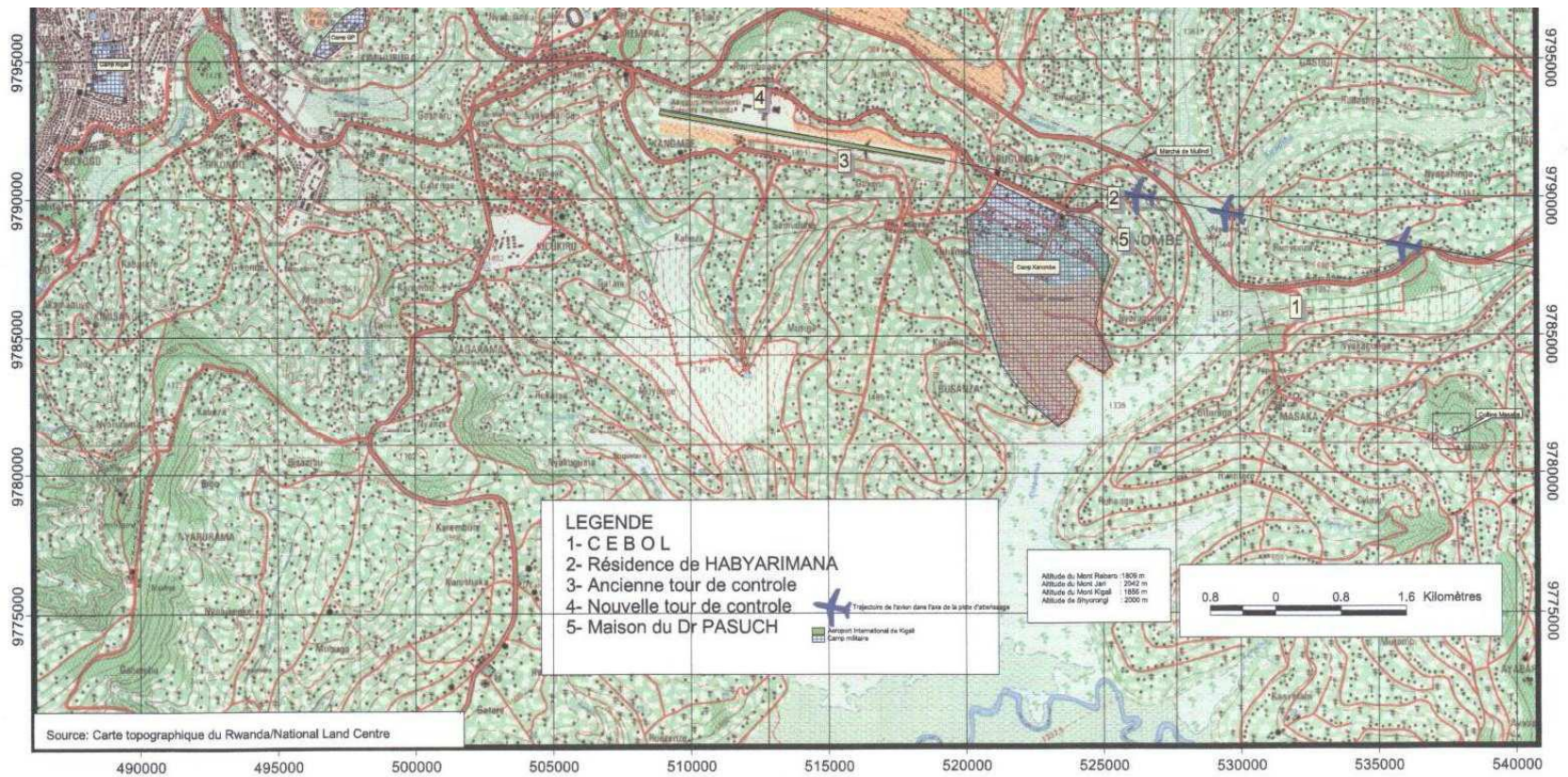
iii. Audition du général Grégoire de SAINT QUENTIN, en date du 7 décembre 2011

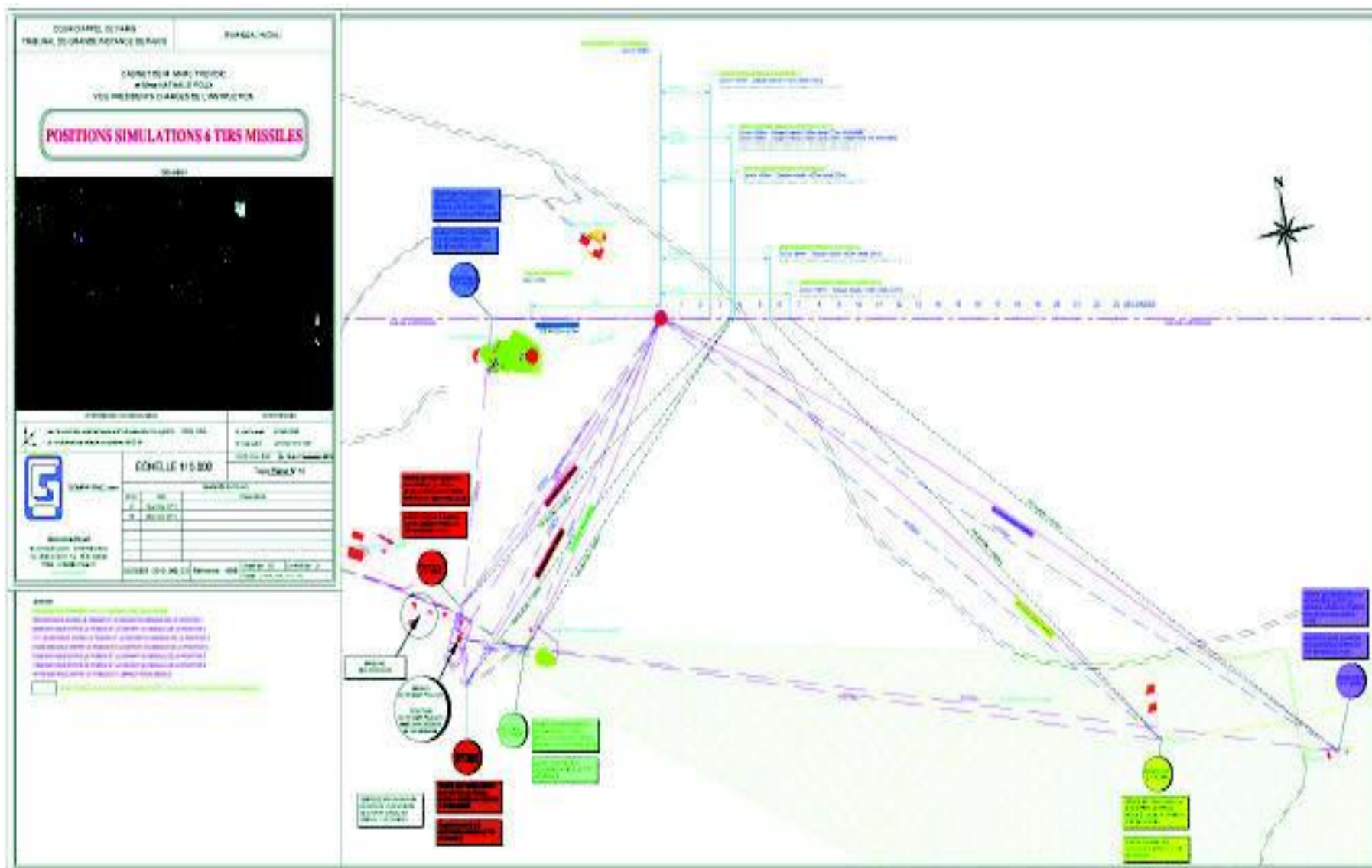
Il confirme avoir entendu « *les deux départs de coups assez rapprochés* », sans qu'il puisse dire s'il s'agit « *d'une arme anti-aérienne ou une arme de tir à terre* ».

Après ces départs de coups, il a entendu une explosion plus importante et s'est rendu à la fenêtre. Sur les deux premières détonations, à la question posée par les magistrats instructeurs, il a répondu : « *je me réfère à mon « catalogue », dans la mesure où j'ai entendu pas mal de départs de coups dans ma vie. Je dirais entre 500 et 1000 mètres. C'était suffisamment proche pour que je croie qu'on attaquait le camp.* »

Dans une topographie de montagne, la visibilité peut être meilleure selon la position sur le versant où l'on se trouve. Curieusement la distance entre le domaine militaire de Kanombe (944 m pour la position 2 ou 1099 m pour la position 6 pg 312) et la colline de Masaka en face (2012 mètres position 4 ou 1608 mètres position 3 pg 311), séparés par une petite vallée, est à moins de 1000m à vol d'oiseau son habitation (rap. Muts. British Defence Academy analysis pg 102-103) dans une topographie de montagne y a-t-il une différence significative du point de vue auditive et/ou visuelle ?¹⁵







2.6. Balistique

Les missiles : page 102- 174 ; 193-215

Les experts ont étiré longuement la revue bibliographique des missiles (pag 104-174) pour aboutir finalement à la conclusion que le missile utilisé est du type SA 16, comme l'avait conclu le rapport Bruguière sur base des informations reçues de la Russie. Les deux missiles portables SAM16 dont les numéros de série étaient respectivement 04-87-04814 et 04-87-04835 faisaient partie d'un lot de 40 missiles SA 16 IGLA livrés à l'armée ougandaise quelques années auparavant.¹⁶

Les auteurs reconnaissent que la plupart des débris (*page 89-101*) ont été déplacés et ou disparus et le sol remué. La grande partie de l'aile gauche qui aurait reçu l'impact manque. Peut-on penser au caractère fortuit de la disparition de certains débris ou s'agirait-il d'une volonté d'effacer certaines preuves du crime ? Existerait-il des photos des interrogatoires faites directement après l'attentat ? Ce sont là des pistes de réflexions qu'il faut explorer.

2.7. Approches mathématiques

Conditions météo et paramètres avion : p.175-185

Impact missile et ses conséquences : p 176- 192

Theorie Missile SA16 : p 193- 214

Explosion avion : p 215-223

Les relevés topographiques (*pages 40-68*) ne sont pas disponibles pour une meilleure interprétation. Sur cette partie comme sur le reste du rapport, il y a une longueur impressionnante de la revue bibliographique et de différentes théories étirées inutilement comme pour donner au rapport une savante crédibilité. Mais le vice principal de l'étude reste celui de construire une analyse scientifique qui se réfère sur des déclarations biaisées de témoins : « qui n'ont pas bien vu, n'ont pas bien entendu mais qui en parlent à profusion ! ».

2.8. Simulations visuelles et acoustiques p224-260

Modélisation : 290-300

Zone probable : 301-338

Selon le rapport d'expertise, le lieu du tir des deux missiles se situerait « probablement » dans le domaine militaire de Kanombe, **soit à une distance d'à peine deux à trois kilomètres de la ferme de Masaka identifiée comme point de tir par le juge Bruguière.**

La simulation acoustique (*perception lumière et/ou bruit..*) a été déterminante pour privilégier une hypothèse plutôt que l'autre. Elle a privilégié une approche rectiligne à vitesse constante, alors que le pilote peut avoir changé de direction après avoir essuyé le premier tir qui l'avait raté. (p.181 à 183 & C3).

Il convient de constater également que ces essais ont été réalisés sur le terrain de TDA à la Fierté Saint Aubin 45240 (Loiret/Orléans) qui, selon les auteurs, remplissait toutes les conditions de sécurité pyrotechniques. Situé à **108 mètres d'altitude environ**, il

est loin de reproduire les conditions topographiques et collinaires de la région de l'attentat.

« Toutefois, oralement, l'experte en aéronautique a avancé ne pas pouvoir être catégorique sur ce dernier élément, car étant donné que les experts s'accordent à dire qu'un premier missile a raté sa cible, il n'est pas exclu que les pilotes aient changé la trajectoire de l'appareil¹⁷ »

Lausanne, le 8 mars 2012

Pour le Comité de coordination des FDU Inkingi

Nkiko Nsengimana

¹ <http://fr.hirondellesnews.com/content/view/17122/613/>

² Message confidentiel du 30/01/2012 à 15h39

³ <http://www.bbc.co.uk/news/world-africa-15165641>

⁴ <http://blog.multipol.org/public/rwanda-rapport-bruquiere.pdf>

⁵ <http://news.bbc.co.uk/2/hi/programmes/hardtalk/6218196.stm> : To a question by a BBC journalist **Stephen Sackur** in December 2006, during a programme called "hard talk" **"But you didn't have a right to shoot down his plane and to assassinate him?"** Paul Kagame answered; I quote "Well I had a right to fight for my rights".

⁶ <http://www.aidh.org/rwand/images/RAPPORT-MUCYO.pdf>

⁷ <http://mutsinzireport.com/>

⁸ http://mutsinzireport.com/wp-content/uploads/2010/01/DASSR_Report_FINAL_inc_Analysis_130309%5B1%5D.pdf

⁹ http://mutsinzireport.com/wp-content/uploads/2010/01/DASSR_Report_FINAL_inc_Analysis_130309%5B1%5D.pdf page 28

¹⁰ <http://www.chimpreports.com/index.php/news/3684-rwanda-gets-french-report-on-habyarimana-plane-disaster.html>

¹¹ <http://www.medias-france-libre.fr/chroniques/25-communiqués-politique/1969-rwanda-manipulation-par-jacques-myardump>

¹² <http://www.gov.rw/French-Judges-release-report-on-the-plane-crash-used-as-a-pretext-to-start-genocide-in-Rwanda>

¹³ <http://www.chimpreports.com/index.php/news/3684-rwanda-gets-french-report-on-habyarimana-plane-disaster.html>

¹⁴ http://mutsinzireport.com/wp-content/uploads/2010/01/DASSR_Report_FINAL_inc_Analysis_130309%5B1%5D.pdf

¹⁵ <http://www.veritasinfo.fr/article-attentat-de-kigali-la-verite-a-gagne-98314317.html>

Voir aussi Aloys Ntiwiragabo: <http://rwandarwiza.unblog.fr/2012/02/20/rapport-des-experts-mandates-par-le-juge-marc-trevédic-observations-de-l%e2%80%99ancien-chef-des-renseignements-militaires/>

¹⁶ Cartes extraits de : http://mutsinzireport.com/wp-content/uploads/2010/01/DASSR_Report_FINAL_inc_Analysis_130309%5B1%5D.pdf

¹⁷ <http://bernardlugan.blogspot.com/2012/01/rwanda-reponse-de-bernard-lugan.html>

¹⁸ <http://www.jambonews.net/actualites/20120111-rwanda-nouveaux-eclairages-sur-l%e2%80%99attentat-du-6-avril-1994>